

Route départementale n°2020 – Commune de BARMAINVILLE

Création d'un carrefour giratoire

Rétablissement de la RD n°109-7



Dossier d'enquête publique unique

PIECE I : DOSSIER DE CLASSEMENT-DECLASSEMENT DES VOIRIES

1. Objet et déroulement de la procédure

Les procédures de classement / déclassement des voies seront réalisées conformément aux articles L.131-4 (voirie départementale), L.141-3 (voiries communales), R.131-3 à R.131-8 du Code de la voirie routière et en concertation avec les collectivités locales concernées soit dans le cas présent, la commune de Barmainville.

Le classement et le déclassement des routes départementales relèvent du Conseil départemental.

Dans le cas d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP), l'enquête préalable à la DUP porte également sur le classement / déclassement de la voirie (Article L131-4 du code de la voirie routière).

Les classements / déclassements sont validés par délibération des assemblées délibérantes du Conseil départemental et des conseillers municipaux de la commune concernée.

Cette validation intervient après enquête publique relative à la DUP.

Il est à noter que la commune de Barmainville engagera en parallèle à la présente procédure, une enquête publique en vue de l'aliénation du chemin rural n°21 dit du « Bas de la Poste » et du chemin rural n°13 dit « Latéral à la nationale n°20 ».

2. Domanialité des voies

Les axes concernés par le changement de domanialité sont la RD 2020 et la RD 109-7.

Les collectivités concernées par le classement / déclassement sont :

- ✓ Le Conseil départemental d'Eure-et-Loir,
- ✓ La commune de Barmainville.

3. Classement-déclassement des voiries départementales

Le projet engendre la création de plusieurs voies :

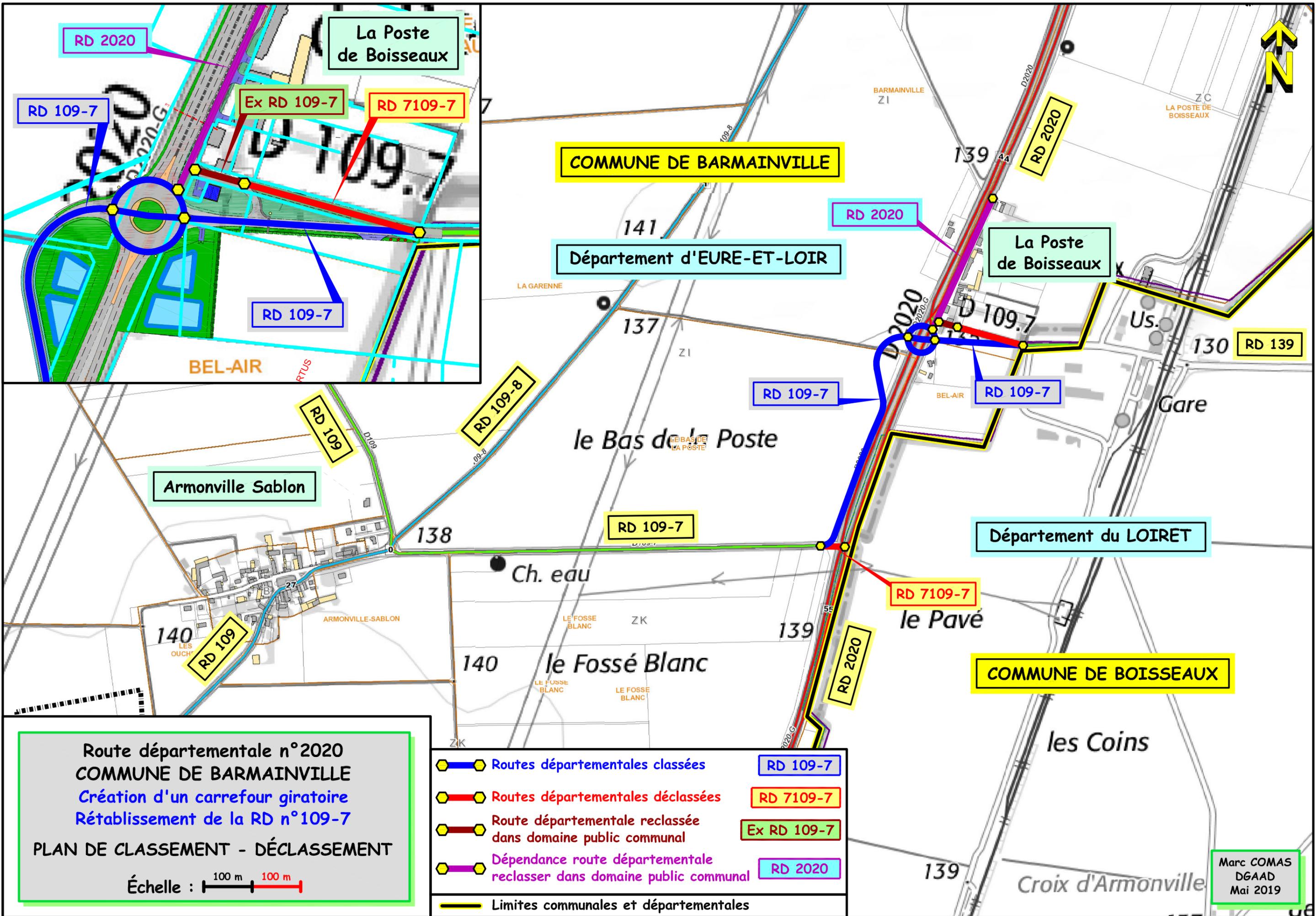
- Une voie sur un linéaire de 520 ml le long de la RD 2020, permettant le rétablissement de la RD 109-7 Ouest (côté Armonville-Sablon) sur le nouveau giratoire. Cette voie sera classée dans le domaine public départemental et prendra la dénomination de RD 109-7,
- Une voie sur un linéaire de 200 ml, permettant le rétablissement de la RD 109-7 Est (côté Boisseaux) à la RD 139 située dans le département du Loiret. Cette voie sera classée dans le domaine public départemental et prendra la dénomination de RD 109-7,

Le tronçon actuel de la RD 109-7 sera déclassé dans le domaine privé du département, excepté un tronçon qui sera reclassé dans le domaine public communal : Tronçon intégré à la contre-allée permettant la desserte sécurisée du hameau de la « Poste de Boisseaux »,

- L'emprise de la contre-allée d'un linéaire de 420 ml située sur une dépendance parallèle à la RD 2020 actuelle permettra la desserte sécurisée de la « Poste de Boisseaux » et sera reclassée dans le domaine public communal.

Par ailleurs, le carrefour giratoire créé à l'intersection de la RD 2020 et des nouvelles RD 109-7 sera classé dans le domaine départemental.

Les classements et déclassements de la voirie seront opérés conformément à la carte présentée ci-après.



RD 2020

La Poste de Boisseaux

RD 109-7

Ex RD 109-7

RD 7109-7

COMMUNE DE BARMAINVILLE

Département d'EURE-ET-LOIR

RD 2020

La Poste de Boisseaux

RD 109-7

BEL-AIR

Département du LOIRET

Armonville Sablon

le Bas de la Poste

RD 109-7

COMMUNE DE BOISSEAUX

RD 109

Ch. eau

RD 7109-7

le Pavé

Route départementale n°2020
 COMMUNE DE BARMAINVILLE
 Création d'un carrefour giratoire
 Rétablissement de la RD n°109-7
 PLAN DE CLASSEMENT - DÉCLASSEMENT

- Routes départementales classées
- Routes départementales déclassées
- Route départementale reclassée dans domaine public communal
- Dépendance route départementale reclasser dans domaine public communal
- Limites communales et départementales

RD 109-7

RD 7109-7

Ex RD 109-7

RD 2020

Échelle : 100 m 100 m

Marc COMAS
 DGAAD
 Mai 2019